



# MUNICIPALITÉ SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

### DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle statuera sur la dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2022, à compter de 20 h en la salle du conseil au 145 de l'Église Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Que la dérogation mineure peut être consultée par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 142 rue Principale Est à Sainte-Anne-de-la-Rochelle ou sur le site web : [steannedelarochelle.ca](http://steannedelarochelle.ca).

### NATURE ET EFFETS :

1. **Demande de dérogation mineure:** Agrandir la cabane à sucre situé sur le lot 2238771 du chemin Mitchell qui empiète de trois (3) mètres dans la marge avant.

### RECOMMANDATION CCU-2022-04-01 :

A l'unanimité, les membres recommandent que la dérogation mineure sur le lot : 2238771 visant à ce que l'agrandissement de la cabane à sucre empiète de 3 mètres dans la marge avant le long du chemin Mitchell soit accordée.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, ce 6 janvier deux mille vingt-deux.

Majella René,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Majella René, greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint aux endroits fixés par le Conseil, le 12 mai 2022 entre 9h et 17h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 mai 2022

Majella René,  
Directrice générale et greffière-trésorière